

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE CUERS
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**

CONSEILLERS
MUNICIPAUX 33
MEMBRES EN
EXERCICE 33
PRESENTS OU
REPRESENTES 33

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **Mme LEROY** Bénédicte, **M. DAUMAS** Robert, **Mme SAMAZAN** Léa, **M. OLIVIERI** Christophe, **M. LUPI** Robert, **Mme BRUNO** Laëtitia, **M. LANDA** Jean-Claude, **M. DELVALEE** Philippe, **M. DELCAMPE** Raymond, **M. VALENTIN** Pierre, **Mme BACCINO** Véronique, **M. DONATI** Bruno, **M. MICHEL** Robert, **Mme LAFAY** Valérie, **M. KAUPP** Philippe, **Mme WOZNIAK** Frédérique, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DELVALEE** Stéphane, **Mme FAUCHER** Aurore, **Mme LE BORGNE-CAPRARO** Stéphanie, **M. GARCIA** Matthieu, **M. GONCALVES** Florian, **M. CRETE** Christophe, **M. CANEPARO** Francis, **Mme CORNET** Ingrid, **Mme LEGOND** Chloé, **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTEES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme GAUTIER Denise procuration à **Mme BACCINO** Véronique,
Mme LUCIANI Yolande procuration à **M. VALENTIN** Pierre,
Mme NOEL Régine procuration à **Mme BRUNO** Laëtitia,
Mme BRAYDA Frédérique procuration à **M. MOUTTET** Bernard,
Mme CHORDA-AMBROGIO Séverine procuration à **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme WOZNIAK Frédérique a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, LA CLINIQUE DE LA CLAUVADE ET L'ASSOCIATION FADA D'EL RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE STERILISATION, D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS ADOPTABLES AINSI QUE LA PRISE EN CHARGE DES SOINS DES CHATS BLESSES NON IDENTIFIES OU IDENTIFIES « 30 MILLIONS D'AMIS », SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,
VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L211-27,

CONSIDÉRANT :

- Que le Maire est juridiquement responsable de la lutte contre la divagation des animaux sur le territoire communal,
- Que le Maire est tenu de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chats errants sur sa commune et que certains chats sociables ou de moins de 6 mois sont adoptables,
- Que la Commune a conventionné avec la fondation 30 Millions d'amis en date du 12/06/2026 afin que la Fondation prenne en charge les frais associés à l'identification et la stérilisation des chats errants sauvages âgés de plus de 6 mois à condition qu'ils soient relâchés sur le lieu de trappage,
- Qu'aucune mesure a été mise en place jusqu'à présent, permettant la prise en charge les soins des chats blessés,
- Que la commune de Cuers s'est rapprochée de l'association Fada Del Gatoun et de la clinique de la Clauvade afin d'établir un partenariat pour assurer le trappage et la prise en charge vétérinaire de ces chats,
- Que la Commission n°2 : Finances / Proximité / Sécurité / Famille-Loisirs en date du 10/09/26

Mme FAUCHER - RAPPORTEUR, expose à l'assemblée que la prolifération des chats errants représente une problématique d'ordre sanitaire. Il indique que le Code rural (art. L.211-27) prévoit que le Maire peut :

- organiser la capture de chats non identifiés vivant en groupe ;
- les faire stériliser et identifier ;
- puis les relâcher sur leur lieu de capture afin de stabiliser la population.

Ce dispositif, présentant une alternative à la fourrière, est dit « chats libres » et peut résulter d'une coopération avec des associations de protection animale et un ou plusieurs vétérinaires.

Pour rappel, la Commune de Cuers a conventionné en date du 12/06/2026 avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la prise en charge des frais relatifs à l'identification et la stérilisation des chats errants sauvages de la Commune, les frais étant payés aux vétérinaires par la Fondation.

La présente convention vise donc un partenariat tripartite entre :

- la Commune de Cuers ;
- l'Association FADAL D'EL GATOUN chargée du trappage, de l'évaluation comportementale, des soins post-op et de l'adoption
- le Cabinet vétérinaire Clinique de la Clauvade, chargé des actes vétérinaires.

Cette convention prévoit notamment :

- la capture des chats errants signalés sur le territoire communal
- leur examen vétérinaire et leur soin
- leur identification
- leur stérilisation
- leur adoption

Les frais vétérinaires liés à l'identification, à la stérilisation et les soins des animaux concernés seront pris en charge comme suivants :

- Pour les chats errants adoptables et blessés :
 - Les frais relatifs à l'identification seront pris en charge par l'association FADA D'EL GATOUN
 - Les frais relatifs à la stérilisation seront pris en charge par la Mairie
 - Les frais de soins pourront être pris en charge par la Mairie après concertation entre la Police Municipale et l'Association Fada D'el Gatoun.
- Pour les chats errants adoptables non blessés :
 - Les frais relatifs à l'identification seront pris en charge par FADA D'EL GATOUN
 - Les frais relatifs à la stérilisation seront pris en charge par la Mairie
- Pour les chats errants non adoptables blessés :
 - Les frais d'identification et de stérilisation seront pris en charge par la Fondation « 30 Millions d'Amis » si le chat errant blessé n'est pas adoptable et qu'il est relâché sur le lieu de trappage
 - Les frais de soins pourront être pris en charge par la Mairie après concertation entre la Police Municipale et l'Association Fada D'el Gatoun
- Pour les « chats libres » (identifié 30 Millions d'Amis) blessés :

Les frais relatifs aux soins pourront être pris en charge par la Fondation « 30 Millions d'Amis » (si le devis est accepté par ces derniers). Si le devis n'est pas accepté, les frais de soins pourraient être pris en charge par la Mairie après concertation entre la Police Municipale et l'Association

Cette convention concerne uniquement les chats sociables adoptables ou pouvant être sociabilisés ou les chats errants blessés non identifiés ou identifiés « 30 Millions d'Amis » en respectant le budget alloué de 3000 € pour 2026.

La convention n'est pas applicable aux chats de plus de 6 mois qui seront identifiés 30 Millions d'amis et relâchés sur leur lieu de trappage dont la prise en charge sera financée conformément à une autre convention de partenariat entre la Commune, le vétérinaire et une association de protection animale.

**ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

DECIDE :

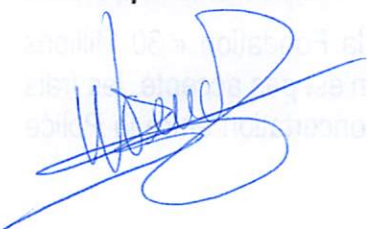
- **D'AUTORISER** la signature d'une convention de partenariat tripartite entre la Commune, la clinique de la Clauvade et l'association FADA D'EL GATOUN relative à la prise en charge des frais de stérilisation, d'identification des chats errants adoptables ainsi que la prise en charge des soins des chats blessés non identifiés ou identifiés « 30 Millions d'Amis », sur le territoire communal en respectant le budget alloué de 3000 € pour 2026.
- **DE DONNER POUVOIR** à M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville 2026 au chapitre 011 « charge à caractère général »

AINSI DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

La secrétaire de séance,

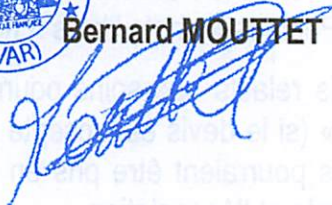
Frédérique WOZNIAK



Le Maire,



Bernard MOUTTET



Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte
reçu par le représentant de
l'Etat le 25/05/26 et
publié ou notifié le 25/05/26



Le Maire



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.